

Annexe : Règlement d'intervention pour l'acquisition d'un vélo dans le cadre du plan environnement

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un ambitieux plan d'actions pour l'environnement. Il crée le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » pour favoriser l'usage du vélo et notamment du Vélo à assistance électrique (VAE) particulièrement adapté pour les déplacements liés au travail, aux loisirs ou aux achats de proximité sur le territoire.

Cette aide directe à l'achat d'un VAE, d'un kit de conversion électrique ou d'un vélo classique, VTT ou VTC auprès des vélocistes du territoire, s'adresse aux habitants de Saône-et-Loire jusqu'à épuisement d'une enveloppe annuelle de 500 000 €.

Le Département poursuit un double objectif environnemental et économique en menant cette opération nommée « Chèque vélo de Saône-et-Loire ».

1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de :

- Fixer les règles d'usage du Chèque vélo de Saône-et-Loire pour l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique, d'un kit de conversion électrique ou d'un vélo,
- Définir l'engagement du bénéficiaire,
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2 – Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux habitants de Saône-et-Loire âgés de plus de 18 ans et justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire pour l'achat d'un équipement auprès des professionnels du territoire (vendeurs, revendeurs, réparateurs de vélos).

Ces commerçants proposent un service après-vente, des prestations d'entretien des organes mécaniques et électriques et au-delà du matériel, une maintenance. Ils sont également de bons conseils pour fournir à leur client l'équipement adapté à leurs besoins et pour l'utilisation et le maintien en bon état des VAE qui représente un investissement non négligeable pour certaines familles.

Le Département souhaite que ce dispositif favorise l'acquisition de vélos assemblés ou fabriqués en France dans la mesure où le marché le permet.

3 - Equipements éligibles

Le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » sera directement versé au foyer fiscal pour :

- L'achat d'un vélo à assistance électrique neuf mais conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler », doté d'une batterie lithium.
- La fourniture et pose d'un kit de conversion électrique neuf 250w, limité à 25 km/h et doté d'une batterie lithium.
- L'achat d'un vélo classique, VTT ou VTC neuf pour son usage dans le cadre des déplacements quotidiens.

¹ Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009. Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

4 - Délivrance du chèque vélo

Le montant du « Chèque vélo de Saône-et-Loire » est délivré sous condition d'avoir effectué sa demande sur la plateforme dématérialisée disponible sur le site Internet du Département et déposé les documents scannés ci-après :

- Une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...)
- Un justificatif de résidence principale en Saône-et-Loire (première page du dernier avis d'imposition sur le revenu)
- La facture de l'équipement acheté auprès d'un professionnel de Saône-et-Loire (vendeurs, revendeurs, réparateurs de vélos)
- Un RIB
- Une attestation sur l'honneur pour le respect des conditions du présent règlement.

Le Département versera par virement administratif et sur justificatifs, le montant du « Chèque vélo de Saône-et-Loire » directement au foyer fiscal. Le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » prendra ainsi la forme d'une subvention d'investissement.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement d'une enveloppe de 500 000 € dédiée annuellement au dispositif.

5 – Montant du Chèque vélo de Saône-et-Loire

Le montant de l'aide forfaitaire réservée pour cette opération, est de :

- 500 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf, pour un minimum d'achat de 1000 € TTC,
- 200 € pour l'achat d'un vélo de ville, VTT, VTC neuf, pour un minimum d'achat de 500 € TTC,
- 100 € pour la fourniture et pose d'un kit de conversion électrique, pour un minimum d'achat de 125 € TTC. Cette aide du Département sera proratisée pour un montant d'achat compris entre 50 € et 125 € (80 % maximum de la dépense)

Le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » du Département est cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local portant sur l'achat ou la réparation d'un vélo.

Il ne pourra dépasser 80 % du prix d'achat de l'équipement et pourra être proratisé, déduction faite de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs. Cette aide du Département se cumule avec celles que les territoires et notamment les EPCI ont pu ou décideront de mettre en place.

Un seul chèque vélo est attribué par foyer fiscal et par an.

6 – Restitution de l'aide versée

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par la dite aide viendrait à être revendu dans les deux ans qui ont suivi son achat ou son équipement, la somme perçue sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

7 – Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.